

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DFPE 365 Signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 3 voie J15.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 15ème arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2011;

Vu l'avis préalable du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance en date du 22 juin 2012 ;

Vu la délibération 2011-DFPE-340 en date des 26 et 27 septembre 2011, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 3 voie J15 (15e) ;

Vu les avis de la Commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 22 novembre 2011 (ouverture de la candidature), 10 janvier 2012 (sélection des candidatures et ouverture de l'offre) et 6 mars 2012 (avis préalable aux négociations) ;

Vu le rapport visé à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public, entre la Ville de Paris et la l'association Léo Lagrange Ile de France,

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 3 voie J15 à Paris 15e, et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé, sur la base du rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération, à signer avec l'association Léo Lagrange Ile de France, représentée par M. Yves GUERIN, Délégué Régional, la convention de délégation de service public, dont le texte ainsi que les annexes sont joints à la présente délibération, relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 3 voie J15 à Paris 15e ;

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et suivants, au chapitre 011, rubrique 64, nature 611, sous réserve des décisions de financement ;

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et suivants, au chapitre 75, rubrique 64, nature 757, sous réserve des décisions de financement.